

Les mauvais traitements infligés aux adolescents au Canada

Renseignements pour les professionnels

Enjeu

Les mauvais traitements à l'endroit des adolescents représentent un problème social grave. Malgré la capacité de certains jeunes résistants de surmonter des difficultés, les mauvais traitements infligés au cours de l'adolescence sont associés à des conséquences immédiates et durables qui sont importantes. Ces conséquences comprennent notamment :

- ▶ des liens avec le développement de maladies mentales, en particulier des problèmes de toxicomanie, des troubles de l'humeur et des problèmes d'anxiété, des troubles de l'alimentation, des troubles de stress post-traumatique, ainsi que des problèmes de comportement; des problèmes sociaux et cognitifs sont également associés aux mauvais traitements que subissent les jeunes;
- ▶ des liens avec le décrochage de l'école secondaire, qui est lié à une diminution du potentiel de gains pour la vie; un statut socio-économique faible a été associé à un certain nombre de facteurs de risque qui nuisent à la santé et au bien-être optimaux, le stress de diriger sa propre vie et celle de sa famille étant plus grand pour les personnes ayant moins de ressources financières;
- ▶ des liens avec des comportements à risque et des conflits avec le système de justice pénale;
- ▶ des liens avec un soutien social moindre; moins de contacts sociaux; l'isolement social;
- ▶ des liens avec des taux élevés de suicide et un comportement mettant la vie en danger.

Manifestement, les mauvais traitements infligés aux jeunes ont pour effet de leur causer de la souffrance et de nuire au développement de leur potentiel. Ces conséquences se traduisent par une perte pour la

société. L'expérience vécue par les jeunes touchés leur enseigne que la violence et l'exploitation d'autrui sont des faits normaux.

Tous les adolescents sont confrontés aux tâches considérables qui sont associées, du point de vue du développement, au passage à l'âge adulte, ce qui déterminera la suite de leur vie. Une piètre estime de soi résultant de mauvais traitements infligés est largement désavantageuse pour ces jeunes (comparativement à ceux qui n'ont pas subi de mauvais traitements) lorsqu'ils passent à l'âge adulte.

Contexte

Le nombre exact de jeunes Canadiens qui subissent des mauvais traitements demeure inconnu. Toutefois, *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : Données principales* (Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., et coll., 2005) révèle que de toutes les enquêtes de mauvais traitements déclarés qui ont eu lieu au cours de l'automne 2003 au Canada, 24 % touchaient des jeunes âgés de 12 à 15 ans¹. De ces enquêtes, 49 % étaient fondées. En d'autres termes, il a été établi que près de la moitié des cas de mauvais traitements soupçonnés (concernant des jeunes) qui ont été déclarés à la protection de l'enfance présentaient des preuves selon lesquelles des mauvais traitements avaient été infligés, comme le décrivait l'avis professionnel d'intervenants en service d'aide sociale à l'enfance. Cette proportion (49 %)

¹ Toutes les régions du service de protection de l'enfance étaient comprises dans l'ECI-2003, sauf le Québec. Pour obtenir plus de renseignements sur l'extraction de données sur le Québec, voir le sommaire (p. 1) de *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : Données principales* (Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., et coll., 2005).



de corroboration est semblable aux cas touchant des enfants (âgés de 12 ans et moins). Toutefois, la loi contre les mauvais traitements protège moins les jeunes que les enfants. Les différences dans le champ d'application des lois de protection ont trait à la définition de l'âge des enfants et des jeunes, les mandats en matière d'aide sociale à l'enfance variant selon les provinces et les territoires. Les provinces et les territoires ne disposent pas tous d'une loi sur les mauvais traitements à l'égard des jeunes de plus de 15 ans. Dans le cas des jeunes dont l'âge varie entre 16 et 19 ans, les taux d'incidence sont donc plus difficiles à évaluer. Cependant, d'après l'information existante provenant de *l'Étude canadienne sur l'incidence – 2003*, les auteurs ont constaté une augmentation des taux de corroboration chez les jeunes plus âgés.

En quoi consistent les mauvais traitements?

Les cinq catégories principales de mauvais traitements sont les suivantes :

- (i) violence physique
- (ii) violence sexuelle
- (iii) négligence
- (iv) mauvais traitements affectifs
- (v) exposition à la violence familiale

Il convient de souligner que 19 % des cas corroborés de mauvais traitements qui sont documentés dans l'ECI-2003 ont fait l'objet d'enquêtes couvrant plusieurs catégories de mauvais traitements. Les formes cooccurrentes de mauvais traitements les plus fréquentes chez les enfants étaient la négligence et les mauvais traitements affectifs. Les plans de collecte d'information sur le taux de cas corroborés de mauvais traitements cooccurrents chez les adolescents sont en cours d'élaboration.

Qui sont les jeunes à risque?

Sexe (de 12 à 15 ans)

Parmi les cinq catégories de mauvais traitements, les jeunes filles âgées de 12 à 15 ans ont enregistré

une proportion plus élevée de mauvais traitements corroborés que les jeunes garçons du même âge. Des jeunes filles, 54 % présentaient des cas corroborés de violence physique comparativement à 46 % des jeunes garçons. Soixante-dix-neuf pour cent des jeunes filles, contre 21 % des jeunes garçons, affichaient des cas corroborés de violence sexuelle, et 52 % des jeunes filles présentaient des cas corroborés de négligence, par rapport à 48 % des jeunes garçons. Cinquante-sept pour cent des jeunes filles, comparativement à 43 % des jeunes garçons, présentaient des cas corroborés de mauvais traitements affectifs, et 51 % des jeunes filles, contre 49 % des jeunes garçons, montraient des cas corroborés d'exposition à de la violence familiale. Bref, la proportion globale de cas corroborés de mauvais traitements de jeunes âgés de 12 à 15 ans reflète des taux élevés dans les cas corroborés chez les jeunes filles (54 %) comparativement aux jeunes garçons (46 %).

On ne sait pas si une incidence accrue des cas de mauvais traitements corroborés chez les jeunes filles âgées de 12 à 15 ans est représentative d'un plus grand risque ou si les jeunes filles sont plus susceptibles que les jeunes garçons d'être déclarées aux services de protection de l'enfance.

Âge (de 12 à 15 ans)

Parmi les cinq grandes catégories de mauvais traitements, les **jeunes** garçons et les **jeunes** filles enregistrent des taux de violence physique et sexuelle corroborée supérieurs à ceux des enfants **de tout autre groupe d'âge**. Encore une fois, cette conclusion peut être liée au plus petit nombre de jeunes signalés aux services de protection de l'enfance, comparativement aux enfants âgés de moins de 12 ans.

Mauvais traitements infligés aux jeunes, par catégorie

Violence sexuelle

- Soixante-dix-neuf pour cent des cas corroborés de violence sexuelle touchaient des jeunes filles, tandis que 21 % affectaient des jeunes garçons.

- ▶ Le taux de corroboration des personnes de sexe féminin victimes de violence sexuelle augmente avec l'âge. La différence entre les taux de corroboration selon les catégories d'âge (soit de 8 à 11 ans contre de 12 à 15 ans) représente une augmentation de 17 % des cas corroborés de violence sexuelle chez les jeunes de sexe féminin.

Compte tenu du fait que les jeunes dont l'âge varie entre 16 ans et 18 ans sont moins protégés par les lois sur la protection de l'enfance, la conclusion selon laquelle les adolescentes sont plus souvent victimes de violence sexuelle à mesure qu'elles vieillissent les rend particulièrement vulnérables.

Mauvais traitements affectifs

Parmi les jeunes signalés aux services de protection de l'enfance, les jeunes filles de 12 à 15 ans (57 % des cas corroborés) courent plus de risques que les jeunes garçons du même âge (43 % des cas corroborés) d'être victimes de mauvais traitements affectifs.

Violence physique

- ▶ Parmi les jeunes signalés aux services de protection de l'enfance, les jeunes filles âgées de 12 à 15 ans courent plus de risques d'être victimes de violence physique que les jeunes garçons.
- ▶ Les jeunes filles faisaient l'objet de 54 % des cas corroborés, comparativement à 46 % de leurs pairs de sexe masculin de la même catégorie d'âge.

Négligence et exposition à la violence familiale

Pour certaines formes de mauvais traitements, les écarts selon le sexe dans les taux de corroboration sont relativement faibles. La *négligence* et l'*exposition à la violence familiale* représentent deux catégories de mauvais traitements réparties presque également entre les jeunes garçons et les jeunes filles dont l'âge varie entre 12 ans et 15 ans :

- ▶ cinquante-deux pour cent des cas corroborés de négligence touchaient des jeunes de sexe féminin;

- ▶ cinquante-et-un pour cent des cas corroborés dont la catégorie principale de mauvais traitement était une exposition à de la violence familiale impliquaient des jeunes de sexe féminin.

Caractéristiques familiales des jeunes victimes de mauvais traitements

La mise en place de services de prévention et de soutien a suscité un intérêt accru à l'égard des situations qui font courir à certaines familles davantage de risques de mauvais traitements. Parmi les cas corroborés dans l'ensemble des groupes d'âge (les enfants et les jeunes), il a été établi que les caractéristiques familiales suivantes constituent des facteurs associés à un risque accru d'une ou de plusieurs formes de mauvais traitements :

- ▶ présence de plus d'un enfant ou jeune à la maison
- ▶ emploi à temps plein des parents
- ▶ habitation à loyer
- ▶ déménagement au cours de la dernière année
- ▶ isolement social des parents, antécédents parentaux de violence familiale, et alcoolisme.

Pris ensemble, ces facteurs de risque familiaux ne sont pas étonnants. Le fait d'être un parent qui travaille à temps plein et d'avoir plus d'un enfant ou plus d'un adolescent à élever est stressant, comme l'est un déménagement, un logement non permanent et l'isolement social. Des antécédents personnels de violence familiale et des problèmes d'alcoolisme constituent deux problèmes situationnels qui peuvent rendre le fonctionnement quotidien ingérable; les parents qui se trouvent dans ces situations sont plus susceptibles que les autres d'avoir besoin de soutien pour fournir un milieu stimulant à leurs enfants et à leurs jeunes.

Le rôle de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC)

L'ASPC a pour mandat de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens et des Canadiennes par le leadership, le partenariat, l'innovation et l'action en santé publique. La Section des blessures et de la violence envers

les enfants (SBVE) de la Division de la surveillance de la santé et de l'épidémiologie a pour mandat d'appuyer l'équipe chargée de l'*Étude canadienne sur l'incidence* (ECI) et son chercheur principal, ainsi que les autres collaborateurs principaux de l'ensemble du Canada, dans la mise au point de versions subséquentes de l'ECI. La prochaine période de collecte de données de l'ECI est prévue pour 2008. On aura alors de l'information permettant de répondre aux questions au sujet des mauvais traitements subis par les jeunes, qui sont actuellement inconnus à l'échelle nationale.

Que pouvez-vous faire? Encourager les jeunes à parler!

Malheureusement, dans de nombreuses circonstances, les jeunes craignent d'être stigmatisés ou de subir des représailles s'ils signalent leur propre expérience de mauvais traitements, en particulier si ce sont leurs parents-substituts qui leur infligent de tels traitements. Par conséquent, les mauvais traitements subis par les jeunes demeurent un problème social largement dissimulé. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes – les adultes et les jeunes eux-mêmes – ont un rôle à jouer dans la sensibilisation du public. Votre participation fait une différence!

Le service téléphonique s'appelle « Jeunesse, J'écoute ». Les appels des jeunes qui souhaitent parler aux conseillers chargés de répondre aux lignes téléphoniques sont les bienvenus. Ces conseillers peuvent orienter les jeunes vers des ressources au sein de leur collectivité et les soutenir pendant les périodes de confusion ou celles qui se révèlent difficiles. Le numéro sans frais est le 1-800-668-6868.

Pratique professionnelle

La plupart des fournisseurs de soins de santé agréés sont tenus par la loi de signaler les cas soupçonnés de mauvais traitements à l'égard d'enfants ou d'adolescents. Si cette responsabilité vous fait éprouver certaines craintes, communiquez vos inquiétudes anonymement à la protection de l'enfance. Si vous n'avez pas tout à fait confiance en votre capacité de prodiguer des soins à un adolescent qui, selon vous, a été victime de mauvais traitements, communiquez avec votre organisme d'attribution des permis ou de réglementation professionnelle pour obtenir des lignes directrices, de la supervision et de l'information sur la déontologie codifiée :

- ▶ www.royalcollege.ca (médecins)
- ▶ www.cpa.ca (psychologues)
- ▶ www.casw-acts.ca/default_f.htm (travailleurs sociaux et travailleuses sociales)
- ▶ www.cna-nurses.ca/cna (infirmiers et infirmières)

Renseignements complémentaires

- ▶ www.jeunessejecoute.ca/fr (Jeunesse, J'écoute)
- ▶ www.cwlc.ca (Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada)
- ▶ www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/allchildren_touslesenfants/centres_accueil_f.html (Centres d'excellence pour le bien-être des enfants)
- ▶ www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/nfntsnegl_f.html (Centre national d'information sur la violence dans la famille)
- ▶ www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/pdf/childabuse_final_f.pdf (Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003)